

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire d'AIGREFEUILLE ;

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles 1.2213.1, 2213.2 et 2212.1 ;

Vu le Code de la Route (notamment l'article R411-8) ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 08 avril 2002 ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public du 23 novembre 2023, effectuée par la société LUMÉO CONCEPT, représentée par Monsieur Christian LABAT - 9 chemin de la Salvetat - ZI En Jacca - 31770 COLOMIERS - en vue d'un stationnement d'une nacelle pour la pose et la dépose d'illuminations de fin d'année entre le 27 novembre 2023 et le 26 janvier 2024.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant les voies publiques ;

**ARRETE**

**Article 1** : la société LUMÉO CONCEPT, représentée par Monsieur Christian LABAT - 9 chemin de la Salvetat - ZI En Jacca - 31770 COLOMIERS - en vue d'un stationnement d'une nacelle pour la pose et la dépose d'illuminations de fin d'année entre le 27 novembre 2023 et le 26 janvier 2024.

**Article 2** : Ces travaux entraîneront les prescriptions ci-après :

- Mise en place de la signalisation adaptée par l'entreprise,
- Occupation sur une file ;
- Stationnement interdit et gênant sauf pour l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : L'Entreprise chargée des travaux devra prendre toutes précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. En aucun cas la responsabilité de la commune d'Aigrefeuille ne pourra être recherchée en cas d'accident ou autre évènement résultant des travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi ;

**Article 5** : Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de BALMA et le Maire de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté, exécutoire à compter de ce jour, sera affiché en mairie,

Copie du présent arrêté sera notifiée à :      Société LUMÉO CONCEPT  
TOULOUSE MÉTROPOLE (Pôle Est)  
La gendarmerie de BALMA

Fait à AIGREFEUILLE,  
Le 23 novembre 2023



Le Maire,  
Christian ANDRÉ